

Fiche technique - Gestion des déchets

Identifier et gérer les déchets générés par les activités de l'ONF ou abandonnés en forêt



Contexte général pour l'ONF

Respecter la réglementation

L'ONF doit agir conformément à la réglementation, notamment celle figurant dans le code de l'environnement.

Une **ECE** (évaluation de conformité environnementale) est réalisée une fois par an par les pilotes de processus dans les différents services (Agences, DT et DR, Siège) pour :

- contrôler la conformité avec la réglementation et nos engagements (PEFC, développement durable) ;
- prendre les mesures correctives jugées nécessaires.

> La **note de service 08-P-66** détermine la manière dont la gestion des déchets doit être appliquée et maîtrisée dans les services de l'ONF, tout en étant conforme avec la réglementation.

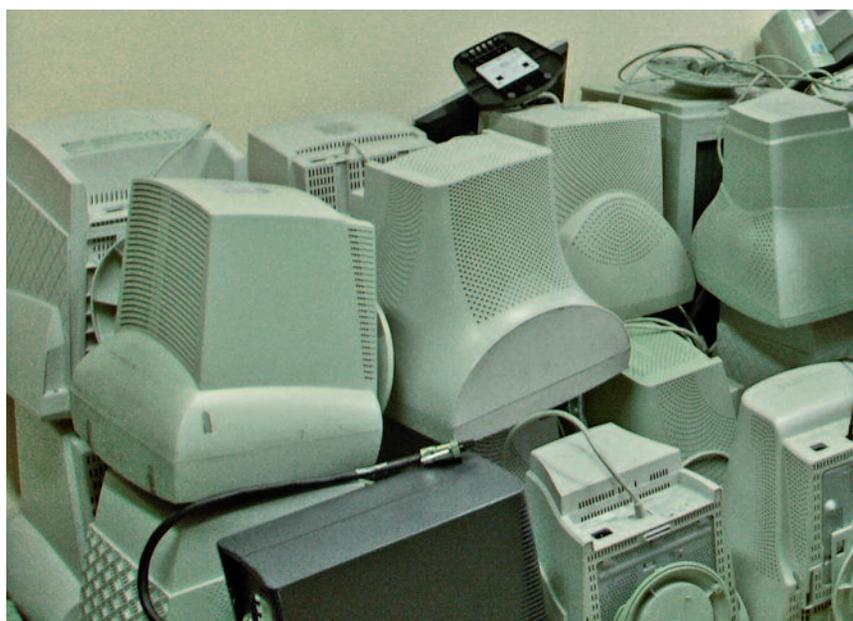
Réduire la production de déchets

La gestion éco-responsable est devenue incontournable pour tous, l'État devant être exemplaire.

Dans le contexte du Grenelle de l'environnement, l'ONF doit s'engager notamment à réduire la production de ses déchets.

Cet engagement est inclus dans les objectifs de l'axe 5 « Éco-responsabilité », conformément à la politique environnementale de l'ONF, faisant l'objet de :

- l'**instruction 10-P-3** ;



Tri et stockage de déchets informatiques ONF en vue de leur évacuation et de leur traitement

Crédit : J.-M. Mourey / ONF

- la **déclaration de politique environnementale** (9200-10-EMAI-STR-009).

Gérer en toute sécurité les déchets, notamment ceux qui sont dangereux

Toute personne de l'ONF qui intervient dans la gestion de déchets, qu'il soient :

- générés par les activités de l'établissement ;
 - abandonnés en forêt,
- doit le faire dans le respect des règles en vigueur, notamment en matière de SST (santé et sécurité au travail).

Dans la continuité des actions déjà mises en place au titre du processus DEC « Gérer les déchets » intégrées au plan d'action de la politique environnementale, dénommé SPE (suivi du programme environnemental), et en lien avec les aspects liés à la SST, cette fiche technique :

- rappelle le contexte réglementaire en matière de gestion des déchets ;
- fixe les points essentiels de la démarche de gestion et de prévention à engager ;
- identifie les principaux risques auxquels sont exposés les opérateurs selon les catégories de déchets ;
- édicte des règles de SST à appliquer pour se protéger contre les risques particuliers liés à leur manipulation.



Principes de la réglementation des déchets

Prévention et réduction

La réglementation relative aux déchets est intégrée pour l'essentiel dans le code de l'environnement (articles L et D/R 541-1 et suivants).

Est un **déchet** toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

L'accroissement des déchets impose de prévenir et réduire leur **production** et leur **nocivité**, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le **réemploi**. Il faut aussi prévenir à la source en optimisant les **achats**, ce qui permet en plus de réduire les risques professionnels liés à la gestion des déchets.

Classement

Les déchets peuvent être répartis en trois catégories :

- les **déchets dangereux** présentent une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosif, comburant, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérigène, corrosif, infectieux ;
- les **déchets banals** ne sont ni dangereux, ni inertes ;
- les **déchets inertes** ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les autres matières avec lesquels ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

L'annexe 2 de l'article R541-8 du code de l'environnement fournit la **nomenclature des déchets**, chacun étant codifié selon un numéro à six chiffres. Les **déchets dangereux** y sont identifiés par un astérisque.

Responsabilité du producteur

Tout producteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer le traitement, conformément à la réglementation et dans des conditions propres à éviter tout effet nocif sur l'environnement.

Il est responsable des déchets générés par son activité. Sa responsabilité commence dès que le déchet est produit ; elle s'étend jusqu'à l'étape finale du traitement et ne cesse pas au moment où l'entreprise remet ses déchets à un tiers. Sa responsabilité reste engagée conjointement à celles des tiers qui en assurent le traitement.

Transport

Toute entreprise exerçant une activité de transport par route de déchets doit déposer une **déclaration** en préfecture pour tout chargement dépassant :

- 100 kg de déchets dangereux ;
- 500 kg de déchets non dangereux.

Le producteur de déchets doit s'assurer que l'entreprise choisie pour transporter ses déchets est déclarée en sollicitant une **copie du récépissé de déclaration** en préfecture.

Traitement

Toute installation de traitement de déchets est soumise à la réglementation ICPE*.

Le producteur de déchets doit s'assurer que l'entreprise choisie pour traiter ses déchets est habilitée à les prendre en charge en demandant une **copie de l'agrément préfectoral**.

Traçabilité

Tout producteur de déchets doit fournir toutes informations relatives au circuit de traitement de ses déchets dangereux :

- en émettant un **BSD (bordereau de suivi des déchets)** assurant leur traçabilité jusqu'au centre de traitement ;
- en tenant à jour un **registre des déchets** recensant l'ensemble des évacuations.

Ces documents réglementaires doivent être **conservés au moins cinq ans** et tenus à disposition des autorités compétentes.

The image shows a detailed 'Bordereau de suivi des déchets' (BSD) form. It is divided into several sections: 'A. Remplir par le producteur ou le détenteur', 'B. Remplir par le collecteur-transporteur', and 'C. Remplir par l'installateur de destination'. Each section contains fields for identification numbers (SIREN, N° de CAP), contact information (Nom, Prénom, Adresse, Tél., Fax), and specific details about the waste (nature, quantité, date). There are also checkboxes for 'déchets dangereux' and 'déchets non dangereux'. The form includes a signature line for the producer and a section for the recipient's acknowledgment.

BSD : Utiliser les formulaires Cerfa

*Voir glossaire page 5

Méthodes et savoir-faire



Mise en œuvre à l'ONF et mesures de prévention

La prévention des risques dans le domaine de la gestion des déchets doit normalement intervenir en amont, aussitôt après le choix des lieux de travail et méthodes d'évacuation, d'autant que de nombreux déchets font partie de la catégorie des déchets dangereux, chacun présentant des risques environnementaux et/ou sanitaires particuliers.

1. Identifier les déchets

- > Cette identification préalable est :
 - impérative avant toute manipulation de déchets dont on ne connaît pas l'origine et la dangerosité (dépôts sauvages) ;
 - conseillée pour les déchets apparemment inertes, qui peuvent se révéler dangereux (cas des déchets amiantés).

> En cas de doute sur l'origine ou le contenu d'un dépôt sauvage, les services de gendarmerie ou de police doivent être alertés.

> La plus grande vigilance s'impose avant toute manipulation de déchets inconnus (ex. : résidus de liquides). Les produits à manipuler doivent être très clairement identifiés.



▲ Sur un dépôt sauvage, l'identification des déchets est un préalable

Crédit : D. Mondin / ONF

2. Évaluer les risques

- > L'évaluation *a priori* des risques est primordiale :
 - faire une analyse fine de l'environnement ambiant, compte tenu des types et des quantités de déchets à évacuer ;
 - procéder à une évaluation des risques liés aux contextes de travail, à consigner par écrit dans le **DUER*** ;
 - communiquer les consignes de sécurité adaptées aux risques identifiés et aux contextes de travail ;
 - veiller à donner à tous les intervenants concernés l'information et la formation nécessaires sur la nature, la composition et la dangerosité des déchets.

> Les principaux risques considérés lors de cette évaluation sont liés :

- à la nature du déchet (chimique, cancérigène, biologique...);
- aux procédés mis en œuvre ou aux tâches à accomplir pouvant générer troubles de santé, TMS* ou accidents, suite à l'exposition aux gaz, poussières, bruits, vibrations... ;
- aux sites de collecte et à l'organisation du travail (déplacement des personnes, nature de l'endroit où a lieu la collecte, activités multiples dans le même espace de travail).



▲ Mélange de déchets amiantés et inertes dans un dépôt sauvage

Crédit : D. Guyader / ONF

3. Respecter les règles de SST et les modes opératoires

- > Une gestion des déchets bien maîtrisée nécessite :
 - des opérateurs formés ;
 - des équipements et des mesures de sécurité adaptés ;
 - une organisation évaluée et des règles de stockage respectées.
- > Les personnels doivent être équipés de matériels et EPI* adaptés, en tenant compte :
 - de l'évaluation des risques liés à cette activité indiquée dans le DUER de

chaque direction territoriale ou régionale, conformément à la **note de service 05-D-281** ;

- des déchets effectivement ramassés l'année précédente.

Le détail des mesures figure en page 4.

> Il faut veiller à limiter le nombre de personnels exposés aux risques et réduire leurs temps d'exposition.

> Le **mode opératoire 9200-07-MOP-DEC-001** doit être connu et respecté.



▲ Tri et stockage d'aérosols usagés ONF en vue de leur évacuation et de leur traitement

Crédit : Ph. Drouet / ONF

4. Assurer la traçabilité du traitement

> Comme l'exige la réglementation, pour tout traitement de déchets dangereux, l'ONF émet un **BSD*** et veille à ce qu'il soit retourné dans le délai d'un mois, dûment complété par les prestataires.

> Afin de mieux connaître la variété et le tonnage de tous les déchets gérés et d'agir en conformité avec la réglementation et les engagements pris, les opérations d'évacuation sont progressivement enregistrées dans les principaux sites d'activités de l'ONF

sur des registres conformes au **formulaire 9200-07-FOR-DEC-001**. Cette procédure permet notamment de suivre l'évolution des coûts de gestion et de justifier les demandes de financement externes (cas des dépôts sauvages).

*Voir glossaire page 5

Méthodes et savoir-faire



Les principales mesures de SST à appliquer

Avant le chantier

Pendant et après

Dans tous les cas



Crédit : D. Mondrin / ONF

▲ Les risques d'infection peuvent être importants

- procéder aux **visites médicales** régulières et renseigner, pour la médecine du travail, la fiche individuelle d'exposition aux travaux pénibles si c'est une occupation significative des ouvriers ;
- être à jour pour les **vaccinations anti-tétaniques** ;
- préférer les prestations de services en cas de moyens ONF inadaptés ;
- privilégier les moyens mécaniques pour faciliter la manutention et éviter les TMS* ;
- établir la fiche de chantier avec les consignes techniques et de SST ;
- prévoir une trousse de premiers soins.

- avoir sur le chantier un **secouriste ONF** formé ;
- consulter de toute urgence un **médecin**, en cas de blessure lors de la manipulation de déchets, afin de recevoir les mesures prophylactiques adaptées ;
- disposer de **numéros d'appel d'urgence**, notamment celui du centre anti-poison ;
- permettre aux salariés de se doucher après les collectes et avant de se restaurer ;
- éviter de boire, manger, fumer pendant les collectes ;
- disposer d'eau, savon et liquide nettoyant pour les yeux dans les véhicules de ramassage.

Déchets dangereux



Principaux risques :

coupures, écrasements, intoxications, contaminations.

- déchets amiantés ;
- déchets de bois traité ;
- huiles usagées ;
- batteries, piles et accumulateurs hors d'usage ;
- ampoules et tubes néon hors d'usage ;
- produits chimiques hors d'usage et leurs contenants (solvants, peintures, produits phytosanitaires) ;
- déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- déchets des activités de soins à risques infectieux (DASRI) ;
- emballages souillés par des produits ou des déchets dangereux...

- équiper les intervenants d'EPI* adaptés (combinaisons étanches résistant aux acides, chaussures ou bottes de sécurité, gants et si nécessaire lunettes de protection, masques respiratoires) ;
- fournir les outils de ramassage adaptés (pinces et gants pour la manutention) ;
- disposer des FDS* pour les produits chimiques recensés.

- utiliser des contenants conformes à la réglementation notamment pour les DASRI* (tels les seringues) et adaptés au volume, à la lourdeur et aux propriétés physico-chimiques des déchets ainsi qu'à leur résistance aux effets extérieurs (intempéries) ;
- ne pas faire de mélanges de produits.

Déchets banals



Principaux risques :

coupures, pincements, écrasements.

- papiers et cartons usagés, plastiques usagés ;
- emballages usagés mais non souillés ;
- pneumatiques usagés ;
- palettes et caisses bois usagés ;
- métaux usagés...

Se souvenir que tout déchet souillé par un produit ou déchet dangereux doit être considéré comme dangereux. Les pneumatiques ne doivent en aucun cas être brûlés.

- équiper les intervenants d'EPI adaptés (chaussures ou bottes de sécurité, gants, casques et si nécessaire lunettes de protection) ;
- fournir les outils de ramassage adaptés (pinces et gants pour la manutention).

- utiliser des contenants adaptés au volume et à la lourdeur des déchets.

Déchets inertes



Principaux risques :

lombalgies, écrasements, coupures (lors de la manutention).

- briques, ciment ;
- gravats, déblais...

Se souvenir que tout déchet souillé par un produit ou déchet dangereux doit être considéré comme dangereux.

- équiper les intervenants d'EPI adaptés (chaussures ou bottes de sécurité, gants, casques et si nécessaire lunettes de protection).

- utiliser des contenants adaptés au volume et à la lourdeur des déchets.

*Voir glossaire page 5



L'organisation des sites de stockage temporaire

Une bonne organisation permet d'optimiser la gestion et le suivi des flux de déchets, mais aussi de limiter les risques d'accidents liés aux manipulations, aux transports et aux risques chimiques et biologiques :

- **trier** les déchets à traiter ;
- choisir en vue de leur stockage **des lieux identifiés et réservés**, facilement accessibles aux véhicules et protégés contre les intempéries ;
- utiliser pour leur stockage des **conteneurs adaptés** à chaque type de déchet, procéder à leur identification et si besoin à leur étiquetage, lorsqu'il s'agit de produits chimiques.

Si des entreprises extérieures interviennent pour évacuer les déchets, il faut élaborer et mettre en œuvre le **protocole de sécurité** requis pour les opérations de chargement/déchargement, conformément à la **note de service 06-G-1296**.



Crédit : D. Mondain / ONF

▲ Utiliser des véhicules correctement équipés pour la collecte



Crédit : D. Mondain / ONF

▲ Organiser des zones de stockage identifiées et réservées à chaque type de déchet

Glossaire

BSD : bordereau de suivi des déchets

DASRI : déchets des activités de soins à risques infectieux (seringues, pansements...)

DEC : processus "Gérer les déchets"

Déchets inertes : déchets minéraux non pollués, ne se décomposant pas, ne brûlant pas et ne produisant aucune réaction physique

Déchets banals : déchets non inertes et non dangereux

Déchets dangereux : déchets pouvant être nocifs pour l'homme ainsi que pour l'environnement

DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques (ordinateurs, imprimantes et leurs cartouches, téléphones...)

DUER : document unique d'évaluation des risques

EPI : équipement de protection individuelle contre un risque donné, variable selon l'activité exercée et normalisé

FDS : fiche de données de sécurité

ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement

SST : santé et sécurité au travail

TMS : troubles musculo-squelettiques

Plus d'informations

Sources externes

- > Guide sur la lutte contre les dépôts sauvages
Conseil général de l'Essonne, 2009
- > Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
<http://www.ademe.fr>
- > Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS)
<http://www.inrs.fr>
- > Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL)
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>
- > Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (partie déchets)
<http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/-dechets-.html>
- > Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)
<http://www.ineris.fr>
- > Base de données SINOE
<http://www.sinoe.org>
- > Gestion des déchets de l'exploitation forestière (site Gédéon)
<http://www.fcba.fr/gedeon/>

Sources internes

- > Politique environnementale de l'ONF :
Instruction 10-P-3
- > Déclaration de politique environnementale de l'ONF : 9200-10-EMAI-STR-009
- > Gestion des déchets et politique environnementale de l'ONF : Note de service 08-P-66
- > Document unique d'évaluation des risques "DUER" - Évaluation des risques professionnels, méthodologie d'évaluation : Note de service 05-D-281
- > Prévention des risques professionnels en cas de coactivité d'entreprise : Note de service 06-G-1296
- > Mode opératoire sur les déchets : 9200-07-MOP-DEC-001
- > Registre des déchets : Formulaire 9200-07-FOR-DEC-001
- > Synthèse juridique sur les déchets trouvés en forêt : Guide 9200-10-GUI-JUR-003
- > Dossier thématique "Réduire notre empreinte écologique"
Rendez-vous techniques n°21
- > Intraforêt : n° ebf5 et ada0

Contact

Dans les agences :

Correspondants DEC

Dans les DT et DR :

Pilotes DEC

Responsables et animateurs SST

Au Siège :

Aspects techniques et réglementaires :

Jean-Michel Mourey (DEDD)

jean-michel.mourey@onf.fr

Florent Romagoux (DJ)

florent.romagoux@onf.fr

Aspects santé et sécurité au Travail (DRH/DASS) :

Monique Noël

monique.noel@onf.fr

Daniel Buon

daniel.buon@onf.fr

Cette fiche est éditée grâce au FEDD, conformément au plan d'action de la politique environnementale (SPE : action H10).

Direction de la publication

ONF – DEDD/DTCB/DGCOM

Rédaction

Jean-Michel MOUREY

Jacques BAUDELLOT

Hiver 2011